



Morgane est décédée le 30 décembre 2001 emportée par une avalanche en bordure des pistes de Tignes en Tarentaise. Cette mort brutale ne lui a pas permis de mener à bien son projet de vie déjà largement tourné vers les autres avec un souci éducatif permanent. Ses proches ont décidé de collecter des fonds pour contribuer au développement de projets éducatifs menés dans des pays où elle aurait aimé enseigner.

#### **Article 1 - Constitution - Dénomination**

Il est fondé entre les soussignés fondateurs et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application ayant pour dénomination Association Morgane.

#### **Article 2 - Objet**

La présente Association a pour objet de prolonger ou développer, sous des formes les plus larges possibles, le projet éducatif que Morgane se trouve dans l'incapacité d'assurer depuis son décès le 30 décembre 2001. Les actions soutenues seront toujours choisies parmi des projets structurants d'intérêt général et initiés par les interlocuteurs locaux.

#### **Article 3 - Durée**

La durée de l'Association est illimitée à compter de sa déclaration.

#### **Article 4 - Siège**

Le siège est fixé au 5, impasse de la Coudre - 44300 NANTES. Il peut être transféré partout en France sur simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 5 – Membres - Adhésion**

L'association est composée de membres donateurs, de membres actifs et de membres de droit.

*Membres donateurs* : Deviennent automatiquement membres donateurs de l'Association, et sans limitation de durée, les personnes physiques ou morales qui participent au moins une fois aux appels de dons effectués pour financer les projets conformes à l'objet de l'Association. Les apports en nature sont possibles.

*Membres actifs* : Parmi les membres donateurs de l'Association, certains peuvent devenir membres actifs. Les membres actifs sont cooptés parmi les membres donateurs par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des Administrateurs. Certains membres actifs peuvent devenir membres de droit.

*Membres de droit* : Les membres de droit sont les 4 fondateurs (Erwan Henri GROSSMANN, Fanny Hélène GROSSMANN, Blandine Marie DEVOUGE et Pierre GROSSMANN) et les membres cooptés parmi les membres actifs à l'unanimité des membres de droit.

#### **Article 6 - Perte de la qualité de membre actif**

La qualité de membre actif se perd :

- par démission adressée par écrit au président de l'Association ;
- par décès de la personne physique ;
- par décision du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

#### **Article 7 - Ressources**

Les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur. Elles sont en totalité et sans exclusive affectées aux seuls buts directs issus de l'objet de l'Association.

#### **Article 8 – Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de sept membres au moins et de onze membres au plus. Les membres de droit sont membres du Conseil d'Administration et sans limitation de durée. Les autres administrateurs sont élus pour trois ans parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale annuelle. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil d'Administration devra toujours être majoritairement composé de membres de droit.

#### **Article 9 – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration**

Les élections des Administrateurs sont organisées par le Conseil d'Administration sortant lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les Administrateurs non membres de droit sont renouvelés par tiers chaque année à l'issue d'un vote en Assemblée Générale. Les deux premières années, les membres sortants sont tirés au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

#### **Article 10 – Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions que nécessite le fonctionnement de l'Association. Il rend compte annuellement de sa gestion à l'Assemblée Générale des membres actifs.

## **Article 11 – Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président. Pour délibérer valablement, le quorum de la moitié de ses membres, présents ou représentés, plus un, doit être atteint. Il délibère à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Il est tenu un procès verbal des séances du Conseil.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé au moins : d'un Président, obligatoirement choisi parmi les membres de droit, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Ces membres, au maximum de cinq, constituent le Bureau de l'Association. Ils sont élus pour un an par le plus prochain Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale et rééligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder leur mandat au Conseil d'Administration.

## **Article 12 – Pouvoirs des membres du Bureau**

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice sur mandat du Conseil d'Administration, mais aussi déléguer cette fonction. Il a le pouvoir conjoint de signature avec le Trésorier sur les comptes bancaires de l'Association.

Le Trésorier est chargé de la tenue et de la présentation des comptes. Il a le pouvoir conjoint de signature avec le Président sur les comptes bancaires de l'Association.

Le Secrétaire est chargé de l'établissement et de la tenue des procès verbaux des séances du Conseil.

## **Article 13 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est convoquée au moins un mois avant sa tenue. Cette convocation comporte le rapport moral et d'activité du Président et la présentation des comptes par le Trésorier. Ces documents sont préalablement approuvés et visés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est composée des membres actifs et des membres de droit. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur convocation du Président de l'Association ou à la demande de la moitié plus un des Administrateurs ou des membres actifs.

Pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement, chacun de ses deux collègues doit être représenté par au moins la moitié de ses membres.

Elle délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus d'un pouvoir.

Elle élit en son sein parmi les membres actifs, et pour une durée de trois ans, les administrateurs de l'association. Les membres de droit siègent aussi de droit au conseil d'administration.

Les modifications de statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées que par les quatre cinquièmes des membres présents ou représentés, représentant eux-mêmes les trois quart des membres de l'Assemblée Générale.

#### **Article 14 – Information des membres**

Le conseil d'administration informera régulièrement et au moins une fois par an les membres donateurs de l'avancement des projets par tous moyens appropriés tel que bulletins ou réunions d'information. Le conseil d'administration invitera les membres donateurs lorsqu'il le jugera utile pour les consulter sur les projets d'orientation qui leurs sont présentés.

#### **Article 15 – Dissolution**

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale nomme deux liquidateurs parmi les membres de droit. Elle prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir le distribuer à d'autres fins que celles poursuivies par l'Association et reprises dans son objet.

Blandine Devouge

Pierre Grossmann

<b>Membre / Assemblée</b>	<b>Accès</b>	<b>Durée / Fréquence</b>	<b>Droit</b>
Fondateur	A la constitution	Illimité	AG, CA
De droit	Fondateurs et cooptation par les membres de droit	Illimité	AG, CA
Actif	Coopté par le CA parmi les donateurs	Illimité	AG, élection au CA
Donateur	Au premier don	Illimitée	
AG	Membres de droit et membres actifs	Au moins une fois par an Convocation un mois avant avec rapports moraux et financiers approuvés par le CA	Une procuration maximum par présent. Quorum : la moitié au moins des présents ou représentés dans chacun de ses deux collèges. Modifications de statuts et dissolution par les 4/5 des présents ou représentés, représentant eux-mêmes les 3/4 des membres de l'AG.
CA	Membres de droit et élection parmi ses membres. Mini 7 membres ; maxi 11	Illimité pour les membres de droit et trois ans pour les membres élus	
Bureau	Membres du CA, Maxi 5 membres	Un an. Au moins Président, Trésorier et Secrétaire	Le Président est un membre de droit
Information	Tous les membres	Au moins une fois par an	